Nations Unies A/C.3/68/L.52



Assemblée générale

Distr. limitée 4 novembre 2013 Français

Original: anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Soudan: projet de résolution

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité d'établir, là où il n'en existe pas encore, des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 51/102 du 12 décembre 1996 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre ses résolutions 60/153 du 16 décembre 2005 et 67/162 du 20 décembre 2012,

Rappelant la résolution 1993/51 du 9 mars 1993³ et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.





¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux y afférents, de même que leur protection,

Notant que les événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont accru le nombre des sollicitations auxquelles le Centre doit répondre et que, de ce fait, celui-ci ne sera pas en mesure d'accomplir efficacement sa mission,

Partageant l'avis du Secrétaire général selon lequel le Centre ne sera pas en mesure de s'acquitter efficacement de sa mission et du rôle essentiel qu'il joue dans la région,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe, et tenant compte de la nécessité pour le Centre de disposer d'un mode de financement plus prévisible afin d'accomplir pleinement et efficacement sa mission,

- 1. Remercie le Secrétaire général de son rapport⁴;
- 2. Prend note avec satisfaction du bon déroulement des activités de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme menées par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, ainsi que du bon déroulement de ses programmes de formation et d'éducation et de ses consultations régionales;
- 3. Constate avec satisfaction les résultats tangibles obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il a fournie au travers d'un certain nombre d'activités de formation et de consultations régionales consacrées aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à la traite d'êtres humains, aux médias et à l'éducation aux droits de l'homme;
- 4. Souligne le rôle joué par le Centre en tant que source de compétences régionales et la nécessité où il se trouve de satisfaire un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires et le renforcement de ses activités;
- 5. Se déclare particulièrement préoccupée de ce que les moyens actuels dont dispose le Centre pour faire bénéficier les pays de la région d'un suivi permanent, étant financés exclusivement par des contributions volontaires, semblent insuffisants pour lui permettre de répondre convenablement, en temps voulu et de manière durable aux demandes croissantes des États Membres;
- 6. *Réitère* la demande formulée au paragraphe 5 de sa résolution 67/162 et prie le Secrétaire général de renforcer sans plus tarder les moyens du Centre afin que celui-ci puisse pleinement accomplir sa mission;
- 7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁴ A/68/287.

2/2